



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 41689

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la lutte contre la maltraitance des enfants. Elle lui rappelle que plusieurs études récentes, menées dans des pays à haut niveau de revenus, comparables à la France, ont montré qu'en moyenne dix pour cent des enfants sont concernés par une maltraitance physique, sexuelle ou psychologique. Elle s'alarme du fait que chaque jour, en France, un à deux enfants meurent de violences infligées par des adultes. Pour ces raisons, elle pense que la maltraitance des enfants doit être traitée comme un problème de société majeur. Il lui semble donc urgent de faire reconnaître l'étendue et la gravité de la maltraitance, qui touche toutes les classes sociales de la société. Pour ce faire, elle croit utile de faire de la lutte contre la maltraitance des enfants une grande cause nationale pour 2014 pour que l'enfant se voit reconnaître un statut en tant que personne digne de respect et ayant des droits propres.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre chargée de la famille a été attirée sur la très sensible question des violences faites aux enfants. Le Gouvernement agit avec détermination contre ce phénomène. Les réponses apportées doivent dépasser la seule vision défensive de la protection de l'enfance. Il faut aussi en avoir une vision active, positive. On ne protège pas seulement les enfants « contre » des violences, on doit aussi leur permettre de construire leur histoire. En effet, il ne s'agit pas seulement de parer à un danger immédiat, il s'agit de préparer l'avenir et de rechercher avec et pour les enfants les conditions de leur bon développement. Le gouvernement a déjà entamé des actions concrètes. Le système institué par la loi du 5 mars 2007 a besoin d'être évalué et, selon les résultats de cette évaluation, perfectionné : c'est l'objet d'une mission d'évaluation qui s'est mise en place en novembre 2013 et qui est co-pilotée par le Ministère de la justice, et le Ministère de la famille, en lien avec l'Assemblée des départements de France. Dans ce même esprit d'évaluation, le Parlement peut désormais se saisir du rapport de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) sur la mise en oeuvre de cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) qui lui a été transmis. En décembre 2013, le Gouvernement a également publié le décret nécessaire à la transmission systématique des informations préoccupantes entre départements en cas de déménagement des familles. Lors du colloque organisé le 14 juin 2013 par le Sénateur Vallini sur les violences faites aux enfants, la ministre de la famille a en outre annoncé quelles mesures elle comptait mettre en oeuvre pour poursuivre cet engagement en faveur des enfants victimes de violences : - elle souhaite la réalisation d'une campagne de communication adaptée aux enfants afin que ceux qui parmi eux sont victimes de violences puissent demander de l'aide aux services sociaux. - Dans le cadre de la préparation de la future loi sur la famille, une réflexion est menée sur l'accompagnement des familles pour prévenir le placement et des solutions plus pérennes en cas d'impossibilité de retour en famille, pour donner à ces enfants une seconde chance familiale. Il apparaît en effet que remettre de la stabilité dans une histoire instable est un véritable gage d'une transition vers l'avenir pour les enfants qui ont été victimes de violences.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41689

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 janvier 2014

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11482

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1080